

# Justice pour Orlanda ! Deuxième victoire pour une femme de chambre agressée à l'hôtel intercontinental de Marseille : le sous-traitant STN condamné en appel



Avec le soutien de son syndicat CNT-SO, une femme de chambre, victime d'une agression à caractère sexuel, par un client à l'hôtel Intercontinental de Marseille a poursuivi son employeur qui avait manqué à ses obligations de sécurité. **Le sous-traitant STN vient une nouvelle fois d'être condamné en appel** après un premier jugement favorable à notre camarade Orlanda devant les Prud'hommes de Marseille.

**Les faits démontrent effectivement des manquements graves de l'employeur à ses obligations de protection de sa salariée dans une volonté de ne pas faire de vague et de passer sous silence, la VSS subie.** En avril 2019, Orlanda a été agressée dans une chambre par un client de l'hôtel Intercontinental qui lui a proposé une relation sexuelle tarifée avec beaucoup d'insistance et en lui bloquant l'accès à la sortie. Elle a immédiatement prévenu ses responsables de la situation, ainsi que le directeur de la sécurité de l'hôtel intercontinental.

**Aucune mesure n'a été prise ni par le sous traitant ni par l'hôtel !**

Le lendemain des faits une autre femme de chambre a été envoyée nettoyer la chambre de ce même client et le surlendemain c'est Orlanda qui a été de nouveau envoyée nettoyer la même chambre !

Aucune suite n'a été donnée suite aux alertes de la salariée et le client de l'hôtel a continué son séjour sans n'être jamais inquiété. Lorsqu' Orlanda a voulu porter plainte, la direction de l'hôtel a refusé de communiquer le nom du client.

**Le 17 juin 2021, le Conseil de Prud'hommes de Marseille en formation de départage (menée par un juge professionnel) avait déjà donné raison à notre camarade !**

Il a été constaté que le sous traitant et l'hôtel avaient gravement manqué à l'obligation de sécurité vis à vis de la salariée, en ne prenant aucune mesure pour la protéger du client, ni en l'aidant dans ses démarches, en accordant à ce dernier une totale impunité, en n'appelant pas les services de police et enfin en refusant toute reconnaissance de l'agression subie par la salariée.

La société avait interjeté appel de ce jugement auprès de la Cour d'Appel d'Aix en Provence qui vient de confirmer le jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes de Marseille et a condamné la société STN au paiement de diverses sommes pour Orlanda.

**Cette condamnation n'effacera pas la violence subie par notre camarade mais elle marque un signal fort vis à vis de la responsabilité des entreprises dans les situations de harcèlement ou violences sexistes.**

**Au travail comme ailleurs, les femmes ne subirons pas la violence sans réagir !**



**CNT Solidarité Ouvrière 13,**  
24/28 rue Abbé Féraud 13005 Marseille  
Contact mail : [contact13@cnt-so.org](mailto:contact13@cnt-so.org)  
Site : <http://www.cnt-so.org/13>  
X : @so\_cnt  
Page FB : <https://www.facebook.com/cnt.so13/>  
Tel : 07.72.31.93.12 - 04.91.35.06.56